Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180323-0000018875-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 28/03/2018

Réception par le Préfet : 28/03/2018

Publication: 29/03/2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-3-4-1 **Séance du** vendredi 23 mars 2018

MODIFICATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS:

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.

M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.

Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.

Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.

M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.

M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les articles L. 242-1 à L. 242-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU les articles L. 3111-1, R. 3111-15 à R. 3111-27 du Code des Transports,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, complétée de l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 relative

- aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD-2016-2-3-2 du 18 mars 2016 relative au règlement départemental des transports scolaires et au règlement intérieur des lignes régulières du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2016-7-3-2 du 1^{er} juillet 2016 relative à l'actualisation du règlement départemental des transports scolaires,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-4-1 du 17 mars 2017 relative à la délégation à la Commission permanente de la modification du règlement des transports des élèves en situation de handicap,
- VU la convention de partenariat entre le Département et la MDPH signée le 29 décembre 2016,
- VU l'avis favorable de la 4ème commission Solidarité et Autonomie du 16 février 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le règlement départemental modifié des transports des élèves et étudiants en situation de handicap, joint en annexe à la présente délibération,
- Approuve les nouveaux formulaires de demande joints en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à mettre en œuvre le nouveau règlement.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité